

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

Annexe II - IV. Maquette 26

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

[Modifié par Arrêté du 5 juin 2026 - art. 35](#)

FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE SOMMEIL

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation

Compléter les connaissances et compétences acquises dans le cadre du DES d'origine, sur les pathologies du sommeil.

Former des surspécialistes en médecine du sommeil.

1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans cette FST :

Collège des enseignants de Pneumologie, Neurologie, Psychiatrie, Oto-rhino-laryngologie, Cardiologie, Médecine et Santé au travail, Pédiatrie, Chirurgie Maxillo-Faciale et Chirurgie orale.

1.3. Durée de la FST : 2 semestres.

1.4. Sélection des candidats à la FST

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

2. Niveau 1

2.1. Durée : Six mois.

2.2. Enseignements hors stages

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision en une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté : en 3 unités de validation (UV), dont l'une propre à la spécialité d'origine, enseignement en autonomie sous forme d'e-learning.

Connaissances à maîtriser au terme de la formation.

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- bases physiologiques du sommeil et des pathologies du sommeil.
- de manière globale, évaluation des troubles du sommeil et procédures diagnostiques à mettre en œuvre.

2.3. Stages

Stages à réaliser

1 stage d'un semestre centré sur les pathologies du sommeil de l'organe, généralement intégré dans un stage de plateau technique propre à chaque spécialité, dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST Sommeil. Ce stage peut être accompli sous la forme d'un stage mixte ou d'un stage couplé.

Critères d'agrément des stages dans la FST, en lien avec le DES d'origine, éventuellement services avec double agrément.

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les compétences du lieu de stage dans le diagnostic et la prise en charge des troubles du sommeil propres à chacune des spécialités, utilisant de manière habituelle les outils d'évaluation du sommeil, possédant un encadrement par un spécialiste temps plein, ayant une activité reconnue en médecine du sommeil dans le cadre de sa spécialité.

Ce stage peut être accompli dans un service de physiologie ou d'explorations fonctionnelles multidisciplinaires.

2.4. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

Apprendre à utiliser et à interpréter les outils d'évaluation (questionnaires, enregistrements nocturnes), ainsi que les techniques de prise en charge spécifiques à chacune des spécialités, concernant :

- les troubles du sommeil et des rythmes circadiens rencontrés en psychiatrie ;
- les troubles du sommeil neurologiques ;
- les troubles respiratoires au cours du sommeil rencontrés en Pneumologie, Cardiologie, Oto-rhino-laryngologie Chirurgie Maxillo-Faciale et Chirurgie Orale ;
- les troubles du sommeil fréquemment rencontrés en pédiatrie ;
- les troubles du sommeil et les rythmes circadiens rencontrés en médecine du travail.

2.5. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances donnant accès au niveau 2 :

Validation en ligne des trois UV de la phase d'apprentissage, avec une note $\geq 12/20$ aux tests informatiques.

Modalités de l'évaluation des compétences donnant accès au niveau 2 :

Validation des acquis pratiques, à partir d'un portfolio électronique :

- évaluation formative de l'utilisation, et des techniques thérapeutiques spécifiques ;
- évaluation sommative : en fin de stage, par discussion de dossiers cliniques sous la responsabilité du responsable médical du lieu de stage.

Avis favorable aux évaluations de fin de stage par le maître de stage.

3. Niveau 2

3.1. Durée : 6 mois.

3.2. Enseignements hors stages

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté : enseignement en autonomie sous la forme d'e-learning.

Connaissances et compétences à maîtriser au terme de la formation.

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- reconnaître et explorer les plaintes de type somnolence diurne excessive, difficultés d'endormissement ou de maintien du sommeil, réveil précocité, endormissement précocité, agitation pendant le sommeil ;
- diagnostiquer et traiter toutes les pathologies du sommeil ;
- maîtriser toutes les techniques d'exploration du sommeil, du comportement pendant le sommeil, de la veille/vigilance et du rythme circadien veille-sommeil ;
- acquérir les connaissances liées aux aspects sociétaux, économiques, organisationnels et de recherche ;
- réaliser et interpréter soi-même les examens suivants :
 - actimétrie ;
 - polygraphie cardiorespiratoire ;
 - tous types de polysomnographies ;
 - tests itératifs de latence d'endormissement ;
 - tests itératifs de maintien d'éveil.

3.3. Stages

Nombre et durée des stages :

1 stage d'un semestre dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST Sommeil. Ce stage peut être accompli sous la forme d'un stage mixte ou d'un stage couplé.

Critères d'agrément des stages :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte la présence dans le lieu de stage d'au moins un médecin qualifié en pneumologie ou en ORL et/ou d'au moins un médecin qualifié en neurologie ou en psychiatrie.

3.4. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances de la FST :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Epreuve écrite théorique sur plateforme numérique, dossiers progressifs et tests de concordance de script.

Modalités de l'évaluation des compétences de la FST :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Epreuve orale pratique comportant un entretien, une épreuve de codage de divers types de tracés polysomnographiques et l'analyse de deux cas cliniques.

3.5. Modalités de validation de la FST :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

Validation de l'épreuve écrite.

Validation de l'épreuve pratique.

Validation des deux stages.

Validation de l'ensemble des items du portfolio électronique.

NOTA :

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 5 juin 2026 (NOR : SFHH2615184A), ces dispositions, dans leur rédaction issue dudit arrêté, entrent en vigueur le 1er septembre 2026.